



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

comités et conseils

Question écrite n° 8921

Texte de la question

M. Christian Kert attire l'attention de Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire sur la récente création des comités locaux de l'éducation chargés d'étudier les mesures techniques de préparation des rentrées scolaires ainsi que tous les aspects du fonctionnement de l'école. Il lui demande à partir de quels critères ont été choisis les membres de ces comités locaux et si ces critères sont les mêmes dans chaque académie avec à chaque fois le même nombre de collèges ? Il lui demande également comment est déterminé le nombre de comités locaux par département et leur zone géographique de compétence.

Texte de la réponse

Les comités locaux d'éducation sont des organes de concertation informelle entre les différents acteurs intéressés au fonctionnement du système éducatif. Leurs membres sont désignés par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, et comprennent obligatoirement des élus des communes concernées (maires, député, conseiller général), des parents d'élèves, notamment ceux siégeant dans les conseils d'école du canton, des directeurs d'école et des enseignants. Les secteurs géographiques de ces comités sont définis également par l'inspecteur d'académie en fonction de leur unité géographique, économique et culturelle et des solidarités de territoires qui existent : circonscription, secteur de collège, canton, communauté de communes ou quartier dans les villes importantes.

Données clés

Auteur : [M. Christian Kert](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (11^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8921

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 janvier 1998, page 252

Réponse publiée le : 23 mars 1998, page 1674